



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**  
**117 RUE ST-LOUIS**  
**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE  
GESTION CONTRACTUELLE**

Depuis le 1er janvier 2018, une municipalité peut prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus mais inférieure au seuil obligeant l'appel public.

Elle doit adopter un règlement ou une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la Municipalité.

En accord avec l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dépose son rapport annuel sur l'application de sa politique de gestion contractuelle pour l'année 2024.

En 2024, aucune modification n'a été apportée à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

Les 7 mesures prévues à la politique ont toutes été observées et respectées lors des attributions de mandats ou de contrats au cours de l'année 2024. Ces mesures sont:

- Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Afin d'assurer le respect de toutes ces mesures, la Municipalité inclut dans ses appels d'offres des sections à compléter et à signer par le soumissionnaire mentionnant qu'il a respecté toutes ses mesures.

Également, lorsque nécessaire, le comité de sélection est formé de personnes n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les soumissionnaires et ces membres demeurent secrets afin d'éviter tout contact avec les soumissionnaires et les membres du conseil municipal.

La Municipalité respecte la politique de gestion contractuelle en place et s'assure que cette dernière soit également respectée par les contractants auxquels elle attribue des contrats.

L'application de la politique sur la gestion contractuelle n'a soulevée aucune problématique ou situation particulière.

Le rapport a été déposé aux membres du conseil municipal lors de la séance publique du 13 janvier 2025. Le rapport est disponible sur le site Web de la Municipalité.

  
Julie Hébert  
Directrice générale et greffière-trésorière